

Commune de Auris

date de dépôt : 31 mars 2014
demandeur : Madame THORELLE Paulette
pour : Construction d'un auvent
adresse terrain : La Balme, à Auris (38142)

ARRÊTÉ
de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Auris

Le maire de Auris,

Vu la déclaration préalable présentée le 31 mars 2014 par Madame THORELLE Paulette demeurant La Balme, Auris (38142);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Construction d'un auvent ;
- sur un terrain situé La Balme, à Auris (38142) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 05 mai 2014 et du 04 juin 2014;

VU le plan d'occupation des sols approuvé et modifié le 30 avril 2004 ;

Vu l'arrêté du 05/03/1973 pris en application de l'article R 111-3 du code de l'urbanisme

VU le plan de prévention des risques de la commune porté à connaissance le 20/07/1999

Vu l'avis du Maire en date du 01/04/2014

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

le projet est situé en zone de glissements de terrain de faible ampleur "Bg" au PPR de la Commune. Dans cette zone, tout rejet d'eaux dans le sol est interdit. Le projet sera obligatoirement raccordé au réseau d'eaux pluviales de la Commune

Le
Le maire,

11 juin 2014
par délégation, le 2^e Adjoint,
Mrs. Nicolas Yves

